



Tracter une remorque d'un ptac de 1500kg

Par **mj22**, le **08/02/2014 à 21:55**

Bonjour,

Suis-je autorisé à tracter une remorque vide (350 kg) ou ayant un poids réel inférieur à 1185 kg (PTRA – PTAC de la voiture) dont le PTAC est de 1500kg, sachant que ma voiture a un PV de 1290 kg, un PTAC de 1840 kg et un PTRA de 3025 kg ! Ma demande ne concerne pas le permis car je possède le permis BE, mais le B suffit puisque la somme des deux PTAC est inférieure à 3500 kg. Ma question porte sur le fait que ma remorque a un PTAC de 1500kg et que d'après la gendarmerie elle ne doit pas dépasser 1185kg arrondi à 1200kg de PTAC (PTRA-PTAC de la voiture) .Que dit la loi ?

Merci

Par **Tisuisse**, le **09/02/2014 à 07:44**

Bonjour,

Que dit la carte grise de votre véhicule tracteur ?
Que dit la carte grise de votre remorque ?

Par **Lag0**, le **09/02/2014 à 11:03**

Bonjour,
Malheureusement, lors d'un contrôle, c'est les PTAC de la remorque et du véhicule qui seront pris en compte.
Donc avec un véhicule de PTR 3025kg et PTAC 1840kg, vous ne pouvez tracter que 1185kg. Votre remorque ayant un PTAC de 1500kg, elle dépasse les possibilités du véhicule.

Par **kataga**, le **09/02/2014 à 11:08**

Bonjour Lag0,

En êtes-vous sûr ?

Si la remorque est vide, la logique voudrait qu'on prenne le poids à vide de la remorque ...

La logique voudrait donc que MJ22 puisse tranquillement tracter sa remorque vide ..

Ou bien quel est le texte qui pose la règle que vous indiquez ?

Par **Lag0**, le **09/02/2014 à 11:12**

Bonjour kataga,

Oui, malheureusement, j'en suis sûr...

J'ai longtemps été confronté à ces problèmes de remorquage.

Par **moisse**, le **09/02/2014 à 11:27**

Bonjour,

Je confirme.

La masse tractable est déterminée selon la carte grise du véhicule tracteur par la formule PTR-PTAC soit les indications de la carte grise F3 -F2

Par contre en 2013 est survenue une modification de la règle relative au permis de conduire, en l'espèce l'obligation de possession du permis "E" ou non, selon la valeur du cumul des PTAC véhicules tracteur et remorque.

Par **Lag0**, le **09/02/2014 à 11:41**

Si j'ai bien compris la question, elle ne porte pas sur la nécessité ou pas du permis BE (nouvelle appellation), mais juste sur les possibilités de tracter la remorque par le véhicule. Comme le dit kataga, la logique voudrait que l'on prenne en compte le véritable poids de la remorque, mais par expérience, c'est le PTAC qui est retenu pour les calculs en cas de contrôle.

Par **kataga**, le **09/02/2014 à 12:48**

En tous cas, Wikipédia semble ne pas dire la même chose que vous :

"Il peut y avoir contravention pour un véhicule attelé :

si le poids réel dépasse le PTR ;
si le poids réel dépasse l'ensemble des PTAC ;
si le poids réel d'un des deux véhicules dépasse son PTAC."

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Remorque>

C'est le poids "réel" qui est présenté comme élément constitutif de l'infraction ..

Mais bon ... c'est wikipédia .. qui croire ?

PS : l'article R 312-2 fait quand même bien état du "**poids réel**"

Par **Lag0**, le **09/02/2014 à 12:52**

Comme déjà dit, ce n'est malheureusement pas "ce que je dis", mais ce que je vis depuis de nombreuses années pour circuler avec de grosses remorques.

Je vous engage à vous faire contrôler par la gendarmerie avec une remorque dont le PTAC est de 2T et d'expliquer au gendarme, qui n'a aucun moyen de vérifier, qu'elle n'est chargée qu'à 1.5T.

Vous me donnerez le résultat...

Par **kataga**, le **09/02/2014 à 13:02**

?

Monsieur Lag0,

Pour un "modérateur" vous m'avez l'air un peu nerveux .. et répondre quand même très à côté de la plaque .. et au surplus ... contre toute arithmétique élémentaire .. !!

Une remorque vide même si son PTAC est de 2 T ne fait pas plus de 300 ou 400 kg ..

Les FDO n'ont nul besoin de la peser pour vérifier qu'elle ne fait pas plus de 1,5 T ...

Au surplus, la question de la file n'est pas de savoir si les FDO font n'importe quoi, si il faut les laisser faire n'importe quoi, si vous avez l'habitude de laisser les FDO dire et faire n'importe quoi lorsqu'ils vous contrôlent avec vos nombreuses remorques, mais quelle est la règle de droit .. en droit français ..

Vous êtes habitué du problème et de rouler depuis de nombreuses années avec des grosses remorques et vous n'êtes pas capable de citer les textes ...
dont acte ..

Par **Lag0**, le **09/02/2014 à 13:31**

Monsieur kataga,

Point de nervosité dans mes propos, je ne vois pas bien où vous en décelez.

Je ne vous engageait qu'à tester, et quand vous aurez du laisser une remorque sur une aire de stationnement afin que la gendarmerie vous autorise à repartir, avec tous les soucis que cela pose (surtout quand son chargement est de valeur certaine, en l'occurrence une voiture de sport), vous ferez en sorte, la fois suivante de ne pas avoir à le refaire.

Pour ce qui est de faire reconnaître à un gendarme qu'une remorque vide, ne pèse que son poids à vide, ce n'est, hélas, pas gagné non plus...

Il est souvent facile de discuter de droit et d'abus de droit derrière un écran, il est bien plus difficile de régler de telles situations sur le terrain, dans l'urgence.

Je préfère, à tort certainement à vous lire, faire en sorte de ne pas être "attaquable", que ce soit à tort ou à raison, et pouvoir mener à terme mon trajet.

Après, chacun prend effectivement ses responsabilités.

Donc pour répondre à mj22, partons donc de votre éminent avis, et répondons un grand OUI, pas de problème, circulez avec votre remorque.

Par **kataga**, le **09/02/2014 à 13:56**

Oui, sauf si vous me montrez le texte contraire, je pense que la réponse que vous avez donnée avec Moisse est plus que douteuses et que vous vous êtes complètement plantés l'un comme l'autre ..

A mon avis, mj22 a parfaitement le droit de conduire sa remorque ..

Par **Lag0**, le **09/02/2014 à 14:07**

Kataga, des divergences d'opinion sont normales et bénéfiques sur un forum. Mais cela ne doit pas empêcher la bonne intelligence et le respect des intervenants.

Or, vos propos sont limites.

Il est possible d'exprimer des divergences sans pour autant porter un jugement personnel sur les autres participants.

Merci d'en tenir compte...

Par **kataga**, le **09/02/2014 à 17:06**

On va peut-être laisser le temps à Moisse de revenir sur le forum pour nous dire s'il a ou pas des éléments qui viendraient à l'appui de sa thèse ...

PS : je n'ai porté "d'opinions personnelles sur les autres participants" mais par contre, j'ai porté

des opinions sur le contenu des posts ... ce qui est la principe même du fonctionnement de tous les forums ... et je vous rappelle que j'ai demandé plusieurs fois qu'on m'adresse le règlement du forum .. sans succès jusqu'ici ...

Par **Lag0**, le **09/02/2014 à 17:58**

[citation]PS : je n'ai porté "d'opinions personnelles sur les autres participants" mais par contre, j'ai porté des opinions sur le contenu des posts ... [/citation]

Si en vous relisant vous ne voyez même pas le manque de respect dont vous faites preuve dans vos écrits, c'est bien dommage...

Par **moisse**, le **09/02/2014 à 18:51**

Bonsoir,

Il y a confusion issu de l'interprétation par KATAGA des informations de wiki.

En effet les contraventions pour surcharge concernent les poids réels accusés sur bascule, que ce soit le pois total roulant ou le poids par essieu.

Mais cela ne préjuge en rien le droit à faire circuler l'ensemble routier, que ce soit au niveau de la constitution de l'attelage comme du permis nécessaire.

J'ai toujours calculé ainsi.

La possession du permis "E" n'est pas indifférente, puisqu'elle permet le report de charge du véhicule tracteur vers la remorque.

Par **Lag0**, le **09/02/2014 à 18:56**

Effectivement, avec l'ancien permis E, nous pouvions procéder au report de charge ce qui ne pouvait pas se faire sans (une aberration à mon sens).

Je ne sais pas si c'est toujours pareil avec les nouvelles dispositions.

Par **kataga**, le **09/02/2014 à 21:17**

@ Moisse,

Je me demande bien de quelle "confusion" vous parlez ici, si ce n'est la confusion que vous créez vous-même (avec Lag0) dans ce sujet ...

S'il existe une règle juridique (code de la route) telle que vous la décrivez pour la constitution d'un attelage, il aurait été souhaitable que vous nous citiez le texte exact ... comme je l'avais demandé ... Or, vous ne citez toujours aucun article du code qui viendrait à l'appui de votre théorie ... n'est-ce pas bizarre ?

S'il s'agit par contre, d'une règle facultative et personnelle que vous vous êtes toujours appliqué à vous même pour des raisons d'ailleurs assez obscures, ça vous regarde et ce n'est pas du droit routier.

Enfin, merci de ne pas embrouiller tout avec l'histoire du permis, ce qui serait une autre question. Admettons à ce stade que Jm22 aurait le permis E .. On verra ensuite si c'est vérifié dans son cas précis ...(édit : ça semble vérifié puisqu'il est revenu pour modifier son premier post et apporter cette précision ...)

Par **kataga**, le **10/02/2014 à 06:26**

Bjr mj22,

[citation]

Suis- je autorisé à tracter une remorque vide (350kg) dont le PTAC est de 1500kg, sachant que ma voiture a un PV de 1290kg, un PTAC de 1840kg et un PTRV de 3025kg !

[/citation]

Tout dépend du **poids réel** de chaque élément (notamment votre poids, le poids de vos passagers, de vos bagages, etc ..), mais pour ma part, je ne vois aucune infraction au code de la route dès lors que vous n'êtes pas en surcharge au sens des articles R 312-2 et suivants ... $1290 + 350 = 1540 \text{ ...kg}$... vous êtes donc assez loin des 3.025 kg (PTRV)...

Pour moi, vous pouvez donc rouler sans problème, quoiqu'en disent Lag0 et Moisse quant à la règle(PTAC du véhicule + PTAC de la remorque PTRV) qu'ils invoquent sans justifier leur position par aucun texte ..

Attendez peut-être d'autres avis ...

Par **Tisuisse**, le **10/02/2014 à 07:12**

Les seules notions qui seront retenues par les bleus, en cas de contrôle, sont :

- le Poids Total Autorisé en Charge pour chaque véhicule (peu importe que le poids réel soit atteint ou non)
 - le Poids Total Roulant Autorisé pour l'ensemble des véhicules (tracteur + remorque) et que ce poids soit atteint ou non,
- ces poids sont indiqués sur chaque carte grise et seront comparés à la catégorie de permis détenu par le conducteur. Il me semble, mais cela demande à être vérifié, que le PTAC de la remorque ne doit pas être supérieur au PTAC du véhicule tracteur, au moins dans la catégorie B du permis de conduire.

Par **kataga**, le **10/02/2014 à 10:10**

@ mj22,

Pour qu'un PV soit délivré à votre rencontre au titre de la surcharge (R 312-2), il est naturellement indispensable que votre véhicule fasse l'objet d'une pesée avec un appareillage qui doit forcément être homologué ..

Cass. crim. 12 février 2003, 02-80603

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechExpJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000076>

Si vous n'êtes pas en surcharge (sur la base du **poids réel**), je ne vois pas ce que vous risqueriez au plan pénal..

Si les FDO n'ont pas de système de pesée à leur portée, je ne vois pas non plus ce que vous risqueriez .. puisqu'ils n'ont dans ce cas aucun moyen d'affirmer que vous seriez en surcharge ..(toute méthode pifométrique des FDO quelle qu'elle soit serait inopérante ...)

A mon avis, vous pouvez donc rouler tranquillement sous réserve de tenir compte du **poids réel** de chacun des éléments :

- tracteur, (**poids réel tracteur** inférieur au PTAC du tracteur)
- remorque (**poids réel remorque** inférieur au PTAC remorque)
- et l'addition des deux ..(**poids réel tracteur+ remorque** inférieur au PTAC du tracteur)

Seuls comptent dans ces calculs de surcharge le **poids réel**, et il importe donc peu que les PTAC cumulés du tracteur et de la remorque soient supérieurs au PTAC du tracteur.

Par **mj22**, le **10/02/2014 à 11:11**

Bonjour et merci pour vos réponses.

Pour moi aussi, à la lecture des articles R312-2 et R312-3 je peux circuler avec ce PTAC (1500 kg) car ils parlent de poids réels. J'ai écrit à Légifrance, je vous ferais part de leur réponse.

Par **Lag0**, le **10/02/2014 à 13:08**

[citation]Les seules notions qui seront retenues par les bleus, en cas de contrôle, sont :

- le Poids Total Autorisé en Charge pour chaque véhicule (peu importe que le poids réel soit atteint ou non)

- le Poids Total Roulant Autorisé pour l'ensemble des véhicules (tracteur + remorque) et que ce poids soit atteint ou non,

ces poids sont indiqués sur chaque carte grise et seront comparés à la catégorie de permis détenu par le conducteur. Il me semble, mais cela demande à être vérifié, que le PTAC de la remorque ne doit pas être supérieur au PTAC du véhicule tracteur, au moins dans la catégorie

B du permis de conduire.[/citation]

Bonjour Tisuisse,

Nous sommes bien d'accord...

Par **kataga**, le **10/02/2014 à 15:58**

Vos remarques, Lag0, relatives aux permis B et BE ne sont pas contestées ici mais toutefois totalement hors sujet dans cette file, comme celles d'ailleurs de Tisuisse, puisque mj22 a clairement précisé qu'il est titulaire du BE ..

Vous l'aviez d'ailleurs souligné vous-même depuis le début de la file ..

Donc la question qui se posait dans cette file n'était pas celle du ou des permis B, BE, etc ...

Votre confusion est venue du fait que vous semblez confondre les règles en matière de surcharges (R 312-2 et 3) et les règles concernant les exigences en matière de permis

Par **Lag0**, le **10/02/2014 à 19:16**

[citation] Il me semble, mais cela demande à être vérifié, que le PTAC de la remorque ne doit pas être supérieur au PTAC du véhicule tracteur, au moins dans la catégorie B du permis de conduire.[/citation]

Je pense que c'est à cette limitation que tu faisais référence :

[citation]Le poids réel de la remorque ou des remorques attelées derrière un véhicule tracteur ne peut excéder 1,3 fois le poids réel de celui-ci. [/citation]
article R312-3 CR

Par **kataga**, le **11/02/2014 à 07:16**

Bjr

Est-ce que Tisuisse a voulu faire référence à R 312-3 ? c'est assez peu probable ...

Il y a eu beaucoup d'affirmations juridiques saugrenues voire absurdes qui ont été développées par Moisse, Tisuisse et par vous, dans cette file et il est difficile de savoir à quel texte chacun d'entre vous pouvait éventuellement faire référence puisqu'en fait, les règles de droit que vous évoquiez étaient totalement inconnues de tous et ne figurent nulle part en droit français.

En fait, vous avez fait probablement tous les trois (surtout Moisse et Tisuisse) un méli mélo confus des différents textes pour parvenir à des règles nouvelles et fictives qui finalement n'existent nulle part ailleurs que dans votre imaginaire...

Concernant R 312-3 Tisuisse en était manifestement très loin, puisqu'il affirmait (et vous l'avez bizarrement approuvé!!) que les « bleus » ne s'intéressent qu'aux mentions de la carte grise, ce qui est pourtant totalement et grossièrement faux car la police qui contrôle la surcharge (R

312-3 et R 312-2) doit obligatoirement peser le véhicule afin de connaître son poids réel.

Par **Wotan**, le **02/03/2015 à 17:35**

Bonjour,

Je fais remonter cet ancien fil de discussion pour donner raison au modérateur lag0: c'est bien le PTAC qui est retenu pour vérifier si le remorquage est légal ou pas.

Et pour faire plaisir au tatillon kataga, je le prouve par l'article R221-4 du code de la route :

"Catégorie B :

Véhicules automobiles ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui n'excède pas 3,5 tonnes (...).

Véhicules mentionnés à l'alinéa précédent attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est inférieur ou égal à 750 kilogrammes.

Mêmes véhicules attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kilogrammes, sous réserve que la somme des poids totaux autorisés en charge (PTAC) du véhicule tracteur et de la remorque de l'ensemble n'excède pas 4 250 kilogrammes."

Ite missa est.

source :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006841367&cidTexte=LEGIT>

Par **kataga**, le **03/03/2015 à 08:24**

@ Wotan ..

Et vous croyez quoi exactement ? que vous pouvez "légalement" mettre 2 tonnes de marchandises dans une remorque dont le PTAC est des 750 kg ?

Vous n'avez pas l'impression qu'il y a surcharge ?

Vous ne pensez pas que les FDO sont susceptibles de peser votre chargement ?

Vous croyez vraiment qu'ils vont se contenter de lire votre carte grise puis vous dire .. circulez ... c'est OK avec la carte grise ...

Je ne vois pas trop ce que l'article R 221-4 vient faire ici ...

PS : terminer son premier et unique post sur un forum par "la messe est dite" .. au surplus en latin ...vous vous prenez pour qui exactement ? Le pape ? ..

PS2 : en quoi, MJ22 serait-il en infraction au regard des dispositions du R 221-4 que vous citez .. ? La somme des PTAC de son véhicule et de sa remorque ... est inférieure à 4.250 kg .. donc il n'est pas en contradiction avec R 221-4 donc vous êtes d'accord avec moi .. donc

vous êtes en désaccord avec Lag0 ...donc vous dîtes n'importe quoi ??

Par **FRANCK80100**, le **14/04/2015 à 23:43**

Bonjour a Tous ... Pour ma part j ai un doute effectivement j ai un Zaf dont le PTAC est de 2175 kilos..pour un PTR A de 3550 ...je tracte une caravane dont le PTAC est de 1500 kilos, il me faut donc passer le B96 car je dépasse 3500 kilos mais en plus le Poids de remorquage est de 3550-2175 : 1475 KILOS je dépasse donc de 25 kilos le maximum tractable donné par Opel ... mais comme je vais charger la caravane sans rien dedans de plus qu'a sa sortie usine,je devrais me baser sur le poids a vide ... non car la totalité des bagages sera dans le zafet la plus de problème car j ai une marge de 250 kilos entre le vide et le en charge

Par **kataga**, le **15/04/2015 à 09:54**

Oui .. et vous nous dîtes que vous avez "effectivement un doute" ... mais .. un doute ...sur quoi ??

Ou voulez-vous en venir ?

Pour moi, vous n'êtes pas en surcharge (ni côté tracteur, ni côté caravane, ni sur l'ensemble) donc pas de problème ...

Attendre d'autres avis ..

Par **aleas**, le **15/04/2015 à 21:35**

Bonsoir,

Avec le B on peut tracter un ensemble de 3,5 tonnes de PTAC sans que la remorque ne dépasse les 750 kg de PTAC.

Avec le B96, [fluo]**et une formation de 7 heures**[/fluo], on peut tracter un ensemble de 4250 kg de PTAC, qu'importe le PTAC de la remorque.

Par **kataga**, le **16/04/2015 à 08:06**

[citation]Avec le B on peut tracter un ensemble de 3,5 tonnes de PTAC sans que la remorque ne dépasse les 750 kg de PTAC.

Avec le B96, et une formation de 7 heures, on peut tracter un ensemble de 4250 kg de PTAC, qu'importe le PTAC de la remorque.

[/citation]

Oui, mais je pense que sa question ne portait pas sur la notion de permis de conduire ou pas (il dit qu'il va passer son B96 donc cette formation de 7 heures) mais sur celle de[fluo] **surcharge ou pas** [/fluo]..

Or, il semble clair qu'il n'y a pas surcharge ..

Par contre, je suis sceptique sur son histoire de 1475 kg maxi et de nécessité de déplacer tout le surplus de 25 kg de bagages de la caravane dans le tracteur ..

Je ne suis pas convaincu (juridiquement) de cette nécessité ..

La "notion de poids de remorquage" qu'il invoque semble s'apparenter plus à du confort de conduite, de la sécurité qu'à une règle juridique imposée ?

Je ne vois pas ce qui l'empêcherait de mettre 100 kg de bagages dans sa caravane ..

Juridiquement, il ne peut pas mettre le tracteur ni la caravane en surcharge, mais sous cette réserve, il équilibre comme il veut ..

voir d'autres avis .. ?

PS : il faut juste respecter le R 312-3 déjà cité plus haut dans la file : le poids réel de la remorque ne doit pas dépasser au delà de 1,3 le poids réel du tracteur